La Première Ministre

Paris, le 26 juillet 2022

n° 6364/SG

à

Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les ministres délégués,
Mesdames et Monsieur les secrétaires d'Etat

Objet : Consignes de déplacement des agents publics français en Iran

Les pratiques d'arrestation, de détention arbitraire et de jugement inéquitable de la part des autorités iraniennes à l'égard des visiteurs français, binationaux inclus, représentent un risque élevé, dont il convient de tenir pleinement compte.

En effet, plusieurs Français, dont certains ont un lien institutionnel avec l'Etat, sont actuellement arbitrairement détenus en Iran, certains depuis très récemment. D'autres ressortissants, sans être incarcérés, ont été mis en difficulté lors de leur séjour en Iran. Un nombre conséquent de ressortissants d'autres pays européens sont également détenus de manière arbitraire en Iran.

En outre, la capacité de l'ambassade de France à Téhéran à assurer la protection consulaire de nos ressortissants est particulièrement limitée dans la mesure où celle-ci n'est pas nécessairement informée de la détention d'un citoyen français, a fortiori s'il s'agit d'un ressortissant franco-iranien, l'Iran ne reconnaissant pas la double nationalité. Les demandes de visites consulaires formulées par l'ambassade engendrent de longs délais d'instruction de la part des autorités iraniennes et sont accordées de manière aléatoire.

Au regard de ces incidents répétés, je remercie les ministres et les hauts fonctionnaires de défense et de sécurité (HFDS) de chaque ministère de bien vouloir rappeler les consignes suivantes aux agents sous leur responsabilité.

Il est demandé à l'ensemble des agents publics, tous statuts confondus, en administration centrale ou dans les postes à l'étranger, de différer « jusqu'à nouvel ordre » tout projet de voyage en Iran pour des motifs professionnels, exception faite des déplacements impérieux qui devront faire l'objet, au cas par cas, d'une autorisation exceptionnelle. Il leur est formellement déconseillé de se rendre en Iran pour tout autre motif de voyage.

Cette autorisation est à solliciter auprès du HFDS de chaque ministère concerné, qui veillera à obtenir l'accord formel préalable du HFDS du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

J'insiste en outre sur la nécessité de suspendre jusqu'à nouvel ordre tous les déplacements d'étudiants français en Iran, quel que soit le motif du séjour (recherches, stages, séjours linguistiques etc.). Aucune dérogation ne pourra leur être accordée.

Pour mémoire, il est rappelé que dans les « Conseils aux Voyageurs » la totalité du territoire iranien est placée en zone rouge (formellement déconseillé).

En cas de déplacement professionnel dûment autorisé en Iran, il convient de veiller en permanence à sa propre sécurité, ce qui implique notamment de :

- s'abstenir d'exprimer publiquement, sur les réseaux sociaux, ou même au cours de conversations orales, toute prise de position pouvant être interprétée comme une critique contre le régime et ses fondements, comme une tentative d'ingérence culturelle ou comme une immixtion dans les affaires intérieures iraniennes ;
- se conformer scrupuleusement à la réglementation iranienne et aux usages locaux, notamment en matière de vie privée, d'attitude à adopter dans l'espace public et de tenues vestimentaires ;
- se tenir à l'écart de tous les rassemblements (en particulier les manifestations) ;
- limiter ses déplacements à l'intérieur du pays ;
- s'abstenir de prendre des photographies dans l'espace public, en particulier en ville ;
- ne pas avoir en sa possession un drone, où que ce soit sur le territoire iranien ;
- rester attentif à son environnement et s'informer de l'évolution de la situation sécuritaire, notamment en période de tensions régionales ;
- consulter régulièrement les « Conseils aux voyageurs pour l'Iran » ;
- se faire connaître auprès de l'ambassade de France à Téhéran et s'inscrire sur le « service Ariane ».

Il est également recommandé de n'emmener que le matériel strictement nécessaire au bon déroulement de la mission. S'agissant des outils informatiques en particulier, les documents, contacts enregistrés et autres données présents sur ces supports doivent se limiter au seul objet de la mission. Il est préférable d'exclure tout autre document, y compris des listes de contacts téléphoniques.

Les ministères concernés par des déplacements professionnels impérieux en Iran sont invités à rendre compte au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (HFDS) ainsi qu'à l'ambassade à Téhéran de tout incident, même mineur, rencontré par les missionnaires. Cette recommandation s'applique tout particulièrement aux établissements d'enseignements supérieurs.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (la direction générale des affaires politiques et de sécurité, la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international, ainsi que le centre de crise et de soutien), se tient à la disposition des HFDS pour répondre à leurs questions d'ordre sécuritaire, d'opportunité politique, ainsi que d'accompagnement technique sur les coopérations envisageables dans ce cadre.

Élisabeth BORNE